

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20241029-2024_10_29_10-DE



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIÈGE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LIGNAREIX, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

PRESENTS : BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, DEVEDEUX Jean-Paul, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, REBEIX Maurice, ROCHE Jean-Noël (suppléant de MONTIGNY Pascal)

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Nathalie

Date de convocation : 23/10/2024

Membres en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0
-------------------------	--------------	-------------	----------	------------

Référence DIÈGE :	2024-10-29-10
Objet :	Redevance Agence de l'eau Adour-Garonne – Contre-valeur assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Articles D213-12-8 à 13 ;

VU les articles L2224-12-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Vice-Président informe le comité syndical que les redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne évolue à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour l'assainissement collectif :

- la redevance « modernisation des réseaux » est supprimée ;
- une nouvelle redevance « performance des réseaux assainissement » est créée, dont le montant sera facturé directement au syndicat par l'Agence de l'Eau. Charge à la collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Monsieur le Vice-Président indique que le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif a été fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau Adour Garonne à 0,35 €/m³ pour l'année 2025. Il indique également que le coefficient de modulation pour cette redevance sera de 0,3 pour l'année 2025.

Il y a donc lieu de définir un tarif additionnel à celui au prix de l'assainissement afin de financer cette redevance à partir de 2025. Dans ces conditions il est proposé de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux assainissement » à :

Redevance performance assainissement :	0,105 €/m ³
--	------------------------

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'assainissement collectif et apparaîtra distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **DECIDENT** de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux assainissement », pour l'année 2025, comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré à MONESTIER-MERLINES,
Le 29/10/2024
Le Vice-Président du Syndicat,
Jean-François MICHON

